Préfecture de la Nièvre

Liberté
Égalité
Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction
Départementale
de l'Equipement
de la Nièvre

Service de
l'Aménagement
du Territoire
et de l'Habitat

Octobre 2007

Porter à connaissance

(articles L.121-2 et R.121-1 du code de l'urbanisme)

Commune de Alligny-en-Morvan

Plan local d'urbanisme

Plan des servitudes d'utilité publique

Planche centrale

Echelle : 1/5000e

AC1 Servitudes de protection des monuments historiques

AS1 Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux minérales

I4 Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques
(réseau de 2ème catégorie, tension inférieur à 63 kv non représenté sur les plans)

INT1 Servitudes au voisinage des cimetières

PT3 Servitudes attachées aux communications téléphoniques et télégraphiques

BOIS et FORETS Bois et forêts soumis au régime forestier

Plan réalisé en Octobre 2007